

AE 13

1.4.5 Infractions

Les employés sont censés rapporter toute infraction à la sécurité à leur supérieur ou à d'autres autorités compétentes au Ministère.

1.4.6 Responsabilité de la sécurité au ministère

Au ministère des Affaires extérieures, l'agent de sécurité du Ministère (le directeur de ISS) relève du sous-secrétaire par l'intermédiaire du sous-ministre adjoint aux Affaires politiques et à la sécurité internationale (IFB). Outre le personnel de la Direction de la sécurité (ISS) à l'Administration centrale, l'organisation de sécurité ministérielle comprend :

- (a) les chefs de mission et les agents de sécurité de la mission nommés par ceux-ci;
- (b) les agents de sécurité de la direction (le cas échéant), nommés par les directeurs, qui sont chargés de superviser les dispositions relatives à la sécurité au sein d'une direction;
- (c) les agents de sécurité affectés au besoin à des délégations ou à des conférences;
- (d) les coordonnateurs de la sécurité informatique de la direction (le cas échéant), nommés par les directeurs sur avis de l'ASM, qui sont chargés de coordonner les dispositions relatives à la sécurité informatique au sein d'une direction;
- (e) les responsables de la sécurité et les agents de sécurité, civils et militaires, affectés dans certaines missions;
- (f) les membres du Corps des commissionnaires affectés à des fonctions de sécurité à l'Administration centrale et, de façon temporaire, dans des missions à l'étranger.

REMARQUE

Les décisions concernant le déploiement à l'étranger d'agents de sécurité canadiens, civils et (ou) militaires, sont fondées sur des considérations ayant trait aux opérations, à la sécurité personnelle et à la sécurité de l'information, et peuvent